

CREDAF–DGI/HAITI
30 AVRIL AU 2 MAI 2018

Robert JOSEPH

Doyen, à l'Université d'Etat d'Haiti

Considérations générales

La Gouvernance (gestion des affaires publiques) et la redevabilité sont au centre de la problématique de la gestion de l'administration fiscale. Des lors, les notions de transparence, d'évaluation deviennent incontournables pour inciter le civisme fiscal chez les contribuables et garantir l'égalité devant l'impôt.

D'où le thème de l'Atelier 3 du CREDAF :
Gouvernance et Redevabilité.

« La bonne gouvernance n'est pas un ensemble de principes a priori, mais est - comme toute architecture - un ensemble de pratiques nées de défis concrets que les sociétés doivent relever et qui, petit à petit, «font système» jusqu'à permettre la formulation de principes généraux. Il est donc plus juste de parler d'émergence progressive d'une théorie de la bonne gouvernance à partir de l'observation de problèmes, de pratiques et d'innovations revenant de manière récurrente.»

La Gouvernance :

Eléments de réflexion :

Transparence et Efficience

L'administration fiscale ne fonctionne pas en autarcie. Elle évolue dans un cadre légal régissant l'administration publique en générale. La recherche et l'atteinte d'un certain niveau d'efficience et d'efficacité par l'administration fiscale suppose donc :

- 1 - une politique fiscale très bien définie qui oriente les actions de cette dernière en fonction de ses missions essentielles ;**
- 2 - une communication à double sens avec le contribuable ;**
- 3 - la gestion axée sur les résultats ;**
- 4 - et la reddition de comptes.**

Nécessité de la Transparence

La gestion publique concerne tout citoyen du pays qui participe ou non à la couverture des charges publiques. A l'écoute de ce dernier concernant ses besoins en matière de services publics, l'information retour à l'administration fiscale permet une meilleure prise de décision par rapport à la gestion des impôts auxquels il est redevable.

Conditions d'existence de la Transparence

Les informations fiscales à communiquer au citoyen doivent être :

- **exactes,**
- **détaillées,**
- **utiles,**
- **opportunes**
- **et fournies sur une base régulière.**

Ces informations doivent être disponibles pour le citoyen en même temps que celles sur les conditions macro-économiques du pays suivant lesquelles repose la performance fiscale en matière de recettes.

A la recherche de l'Efficiency

- La nécessité de réduire les coûts administratifs ;
- L'impact des coûts de mise en conformité pour les contribuables ;
- Les coûts de détection et de renforcement légal.

L'Expérience haïtienne :

- D'une structure par fonctions à une structure par catégorie de contribuables ;
- Mise en œuvre d'un nouveau Système informatisé de gestion fiscale ;
- Informatisation de tous les Centres des Impôts ;
- Mise en œuvre récente de la télédéclaration et de paiement (Protocole d'Accord avec 4 banques commerciales) ;
- Mise en ligne des formulaires de déclaration d'impôt sur le site web de la DGI – Echanges par courriels.

- Diffusion d'émissions et de spots radio-télévisés de sensibilisation à l'impôt – Publication de dépliants sur les impôts ;
- Multiplication des rencontres avec les associations socio-professionnelles ;
- Projet de création d'un Info-Centre (mise en oeuvre à un niveau avancé ;
- Création d'une Direction de la Clientèle (Projet de création d'un Info-Centre - mise en oeuvre à un stade avancé / l' Accueil des contribuables) ;
- Création d'une Direction d'Etudes et des Statistiques.

- Projet de Code Général des Impôts ;
- Projet de Code de Conduite ;
- Publication d'une Enquête d'opinions auprès des contribuables sur les Procédures de Vérification.

DEBATS EN ATELIER 3

Conditions de la mise en œuvre :

De la bonne **Gouvernance** :
la **Transparence** et **l'Efficiency** dans la gestion
fiscale :

B – La Redevabilité

La redevabilité entraîne pour le responsable l'obligation de rendre compte et d'assumer les conséquences de sa gestion. L'administration fiscale est donc responsable de l'application de la politique fiscale, des décisions et actions prises dans le cadre de sa mission. Elle doit donc rendre compte de sa gestion à la collectivité.

Bien que dans certains pays le budget national est à base zéro et non un budget de programmes et qu'il est difficile dans cette condition de pratiquer la gestion axée sur les résultats, cela n'écarte pas la possibilité que l'exercice de la responsabilité exige de l'administration fiscale une évaluation des actions entreprises à travers les résultats obtenus.

Les étapes en matière de redevabilité

- La planification fiscale ;
- La budgétisation des actions et activités entreprises par l'administration fiscale ;
- Le suivi et l'évaluation des actions.

DEBATS EN ATELIER 3

Conditions de la mise en œuvre de la Redevabilité